

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, COGNET François, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

Absents excusés :

Absent :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 août 2024

Date d'affichage : 05 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14
Quorum :	08

Ordre du jour de la séance

- 1- Création d'une activité TVA budget assainissement
- 2- Demande de subvention du Football Club
- 3- Demande de subvention du Basket Club
- 4- Convention de mandat pour l'étude de transfert de la compétence assainissement
- 5- Modification simplifiée n°2 du PLUi
- 6- Questions diverses
- 7- Tour de table

Création d'une activité TVA pour le budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2023 approuvant le contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il précise que lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service public à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements réalisés est constitutive d'une activité économique imposable à la TVA au sens des dispositions des articles 256 et 256A du Code générale des Impôts.

Par conséquent, la redevance annuelle qui est versée par le délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est soumise à TVA. Cette redevance a vocation à couvrir les dépenses telles que les amortissements des immobilisations, le remboursement des emprunts contractés pour leur financement... restant à la charge de la collectivité délégante.

En contrepartie de l'imposition de la TVA de la redevance d'affermage, la collectivité délégante est fondée à déduire la taxe grevant les dépenses supportées pour réaliser les investissements qui ont vocation à être mis à la disposition de son délégataire, ainsi que la TVA grevant les dépenses de fonctionnement qu'elle continue à assumer pour l'exploitation du service, dans les conditions de droit commun.

En revanche, lorsque la redevance d'affermage annuelle présente, avec le coût de revient annuel des biens mis à disposition, une asymétrie telle qu'elle ne permet pas de caractériser l'existence d'un lien direct entre la somme acquittée et la prestation de services fournie, l'opération ne présente pas un caractère onéreux et ne constitue donc pas une activité économique placée dans le champ de la TVA.

Ainsi, pour caractériser l'existence d'un lien direct dans le cadre d'un contrat d'affermage, il convient de s'assurer que la redevance d'affermage versée par le délégataire couvre au moins 50% du coût de revient annuel des investissements sur la durée totale de leur amortissement.

Par l'analyse réalisée, il s'avère que la commune de Saint-Victor-sur-Rhins a la qualité d'assujettie dans la mesure où la redevance couvre 50% de la dotation aux amortissements pratiquée annuellement. Au titre de l'exercice 2023, la dotation aux amortissements réalisée par la collectivité est de 29 543 € et la redevance perçue pour cette même année est de 29 219 € HT. Cette analyse est confirmée à l'article 47-1 du contrat de délégation de service public.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à demander au service des entreprises de Roanne la création d'une activité TVA pour le budget assainissement, au régime réel trimestriel, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, demande au service des entreprises de Roanne la création d'une activité TVA pour le budget assainissement, au régime réel trimestriel, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Demande subvention football club

M. le Maire présente le courriel du Rhins Sportif Football pour les festivités prévues dans le cadre des 100 ans de l'association en 2025.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à organiser cette journée.

Le conseil municipal donne un accord de principe mais attendra le budget prévisionnel du centenaire pour fixer un montant.

Demande de subvention Basket club

M. le Maire expose au conseil municipal que le club de basket souhaite repeindre les locaux de la salle des sports. La commune fournira la peinture et les membres du club feront les peintures.

M. le Maire a également signé un devis pour le changement des panneaux de basket.

Convention de mandat pour l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales

Le Maire expose à l'assemblée :

- Le 9 novembre 2023, le conseil communautaire a validé l'hypothèse d'un transfert de compétence au syndicat mixte Roannaise de l'Eau (RdE) à l'issue du transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines au plus tard le 1er janvier 2026 comme prévu par la Loi.
- Le conseil a également validé le lancement d'une étude complémentaire à celles déjà réalisées dans l'objectif de pouvoir anticiper et accompagner ce transfert dans les meilleures conditions, tant pour les communes que pour la CoPLER et RdE.

Cette étude devra permettre :

- D'actualiser les informations sur l'état des lieux technique et financier
- D'élaborer une feuille de route et une charte partenariale qui engagera moralement les différentes parties prenantes
- De négocier éventuellement le niveau de service avec RdE et les conditions du transfert
- D'établir les priorités à l'échelle de la CoPLER en termes d'investissements
- De préciser les conditions du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines (et les contours de cette compétence)

Les modalités de participation financière sont les suivantes : la CoPLER facturera 50% du reste (frais d'étude – subventions) aux 16 communes selon une clef de répartition à la population.

Entendu cet exposé, le conseil municipal :

APPROUVE la proposition de convention de mandat annexé à la présente

- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces correspondantes
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025
- DÉSIGNE 2 élus pour assurer le suivi de cette étude dans le cadre du comité de pilotage.

Modification n°2 simplifiée du PLUi

La CoPLER soumet pour avis le dossier de modification simplifié n°2 du PLUi, qui porte sur :

- 1- Evolutions nécessaires pour préciser les intentions, les principes d'aménagement et de programmation de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) de renouvellement urbain du site industriel Jalla à Régnay et se conformer à la décision du Tribunal Administratif du 12/03/2024.

Programmation :

- Requalification du site en redynamisant sa vocation économique, industrielle et artisanale
- Renaturation d'une partie du site concernée par les inondations et les zones polluées
- Réouverture du cours d'eau du Chavenan pour la gestion des eaux pluviales
- Préservation d'une partie des bâtiments pour leur valeur patrimoniale
- Connexion pour piétons et vélos entre la friche, le bourg et la gare
- Création d'issues pour faciliter son accessibilité
- Conservation et valorisation de la végétation sur les berges du Rhins

- 2- OAP du secteur Bourg Sud-Est de St Symphorien de Lay :

Programmation :

- Site dédié à l'accueil de 8 logements minimum
- Protection de l'alignement d'arbres qui longe l'allée
- Privilégier pour chaque logement un jardin privatif
- Privilégier une orientation sud pour les logements
- Tenir compte de l'intimité des propriétés voisines en cas d'implantation en surplomb
- Préserver l'alignement du mur qui met en valeur le caractère du secteur
- Des orientations en matière d'accessibilité sont également préconisées

Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification n°2.

Questions diverses

M. le Maire donne des informations en vrac :

- nomination de Mme MOUSSIÈRE Valérie en tant que comptable du service de gestion comptable (SGC) Loire Nord en remplacement de M. Thierry ALEXANDRE à compter du 1^{er} septembre 2024.
- nomination de M. Vincent GUILLERM, inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Roanne Est, en remplacement de Mme MESTRE.
- réouverture de la discothèque le M2 dans les prochaines semaines avec un nouveau gérant, M. AUBOIS.
- des relevés topographiques sont réalisés actuellement pour le compte de GRT Gaz dans le village jusqu'au 15/12/2024.
- le CEREMA a fait une pré-visite sur place fin août pour le contrôle de 2 ponts : le pont du Moulin Blanc vers la ferme Filleton et le pont sur le Rhins, dans le bourg. Les inspections auront lieu courant novembre ; les abords de ces ponts devront être nettoyés avant l'intervention de CEREMA.
- les travaux du pont du Moulin Blanc vont commencer pour une fin de chantier fixée au 15 octobre 2024.

- il fait le bilan de l'accidentalité routière dans la Loire en 2023. Les principaux facteurs relevés parmi les présumés responsables d'accidents mortels en 2023 :

- vitesse excessive ou inadaptée : 11 (39 %)
- alcool : 10 (36%)
- dépassement dangereux : 4 (14%)
- priorité : 3 (11%)
- inattention / distracteurs : 3 (11%)
- stupéfiants : 2 (7%)
- malaise : 2 (7%)
- contresens : 2 (7%)
- somnolence / fatigue : 2 (7%)

- Il sollicite de nouveau le conseil municipal pour avoir des photos du village à publier sur le site Internet.

- des permanences avec le conseiller numérique seront mises en place. Cependant, suite à l'annonce parue dans le dernier écho du Rhins, aucun administré n'a manifesté son intérêt.

- Le Défou'Loire festival s'est bien déroulé le vendredi 30 août et a accueilli plus de 1000 personnes. La très bonne organisation a été soulignée.

- il a contacté SUEZ pour faire un diagnostic au terrain de foot pour une éventuelle fuite d'eau.

Maryline BROSSETTE fait le point sur la rentrée scolaire du 2 septembre ; 111 élèves ont été accueillis, répartis dans 5 classes. Il n'y a pas de changement au niveau du personnel et des enseignantes.

Elle demande au responsable de la commission bâtiments de contrôler la charpente de la classe de maternelle, car il semblerait qu'elle soit attaquée.

Une journée est organisée le samedi 7 septembre au terrain de foot pour recruter de nouveaux jeunes pour le club des jeunes. Des affiches ont été mises dans les commerces, les abribus, Panneau Pocket, la page Facebook pour annoncer cette journée.

Un courrier sera remis aux parents d'élèves pour rappeler les conditions de circulation aux entrées et sorties d'école.

Delphine TOURNUS rencontre un problème avec le raccordement fibre. Il semblerait qu'il manque des emplacements dans le chelter.

Denis POULARD signale le problème des voitures stationnées dans la montée du bourg, alors que c'est interdit. Un courrier sera envoyé aux riverains pour rappeler cette interdiction.

Il demande si le chemin de la tuilerie pourrait être nettoyé. Timothée CRIONAY lui répond qu'il demandera l'intervention de la CoPLER. Il demandera également à Roannaise de l'Eau de nettoyer le glacier sur le Rhins.

Il a eu une demande d'un administré concernant l'actuel tracteur tondeuse de la commune. André FESSY lui répond qu'il sera vendu au plus offrant dès réception du nouveau matériel, qui devrait être livré d'ici mi-novembre.

Il a été interpellé par une maman d'un enfant présentant une allergie, concernant le protocole panier repas. Maryline BROSSETTE lui répond et signale qu'une communication sera faite auprès des parents concernés.

Problème protocole panier repas communication à faire sur le protocole panier repas / Ingrid liste des enfants ayant un PAI et un panier repas.

Il informe le conseil qu'il marie sa fille Victoria le samedi 14 septembre et invite les élus au vin d'honneur. Timothée lui signale qu'il a signé un arrêté pour réserver le stationnement de la place de l'église pour la famille.

Michel DURET continue à travailler sur les contrôles sécurité des bâtiments. Une rencontre pour le Plan Communal de Sauvegarde sera organisée courant octobre. Denis POULARD demande s'il serait possible que les membres actifs de l'organisation du PCS ait un brassard, ou un autre signe distinctif pour informer la population ; l'idée est bonne et sera étudiée.

Nathalie LAFAURIE souhaite savoir où en est la demande du commerce kebab pour une vente ambulante sur la commune. Timothée CRIONAY lui répond qu'une réponse favorable avait été faite en son temps au commerçant mais qu'il n'a eu aucun retour depuis.

Bertrand GONIN signale le stationnement gênant de véhicules, rue du Moulin Blanc. **Timothée CRIONAY** interviendra à ce sujet auprès des propriétaires des véhicules concernés.

Un administré lui a signalé son inquiétude concernant un pilier de l'église qui s'effrite. **Timothée CRIONAY** lui répond qu'il a rencontré durant l'été deux responsables régionaux chargés des bâtiments. Il faut solliciter le passage d'un maçon pour curer la partie qui s'effrite mais normalement il n'y a aucun risque car il n'y a pas de fissure dans la dalle au sol. Une intervention aura également lieu sur les vitrines et les statues de cire pour nettoyage et/ou peinture. Un extracteur d'humidité est à prévoir au-dessus de la vitrine contenant les bannières.

Il a eu également une demande pour installer une rampe côté droit pour monter à la salle des charpentes. Le conseil municipal demande à **Bertrand GONIN** de chiffrer ces travaux ainsi que les rampes qui devaient être réalisées depuis plusieurs mois devant le kiné.

Il a étudié l'état de la toiture de la véranda à la salle des 3 chênes ; au vu du mauvais état, la commission devra se réunir pour étudier le projet d'un remplacement par un toit plat et un puits de lumière.

Gérard DURILLON présente le projet d'aménagement de cases fermées au local technique de la salle des sports, pour le comité des fêtes et le sou des écoles, en lieu et place des locaux utilisés vers la salle des fêtes.

Il fixe une réunion de la commission communication le lundi 16 septembre à 18h en mairie et rappelle la réunion des présidents de sociétés pour l'élaboration du calendrier des manifestations 2024/2025 le vendredi 13 septembre à 19h.

André FESSY a remarqué que de nombreuses personnes ont les clés du local de rangement à la salle des sports et se servent de matériel sans le signaler en mairie. C'est un problème, car du matériel ne revient jamais.

Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 8 octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire,
Timothée CRIONAY



Le secrétaire,
Gérard DURILLON